

Séance du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis VERNAY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2014

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 15

Procurations: 0

Présents : MONSIEUR QUEMIN ANDRE, MADAME DEVRED MARIE-AGNES, MONSIEUR VERNAY DENIS, MADAME FIORINI ELIANE, MONSIEUR FIEGEL LIONEL, MADAME GASS JULIE, MONSIEUR CAMU THIERRY, MADAME TOLLY ROSE-ANGE, MONSIEUR MICOUD GERARD, MADAME MEDARD HELENE, MONSIEUR HUBER ALAIN, MADAME CLAVEL MARIE-JEANNE, MONSIEUR WIART JEAN-CHRISTOPHE, MADAME RAYNIER DELPHINE, MONSIEUR ALAIN NEURY.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 23 MARS 2014

Monsieur VERNAY Denis, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur QUEMIN André – tête de liste «Une équipe pour Bonnefamille» - a recueilli 50.49 % des suffrages et a obtenu douze (12) sièges.

Sont élus :

- ⇒ Monsieur QUEMIN André
- ⇒ Madame DEVRED Marie-Agnès
- ⇒ Monsieur VERNAY Denis
- ⇒ Madame FIORINI Eliane
- ⇒ Monsieur FIEGEL Lionel
- ⇒ Madame GASS Julie
- ⇒ Monsieur CAMU Thierry
- ⇒ Madame TOLLY Rose-Ange
- ⇒ Monsieur MICOUD Gérard
- ⇒ Madame MEDARD Hélène
- ⇒ Monsieur HUBER Alain
- ⇒ Madame CLAVEL Marie-Jeanne

La liste conduite par Monsieur WIART Jean-Christophe – tête de liste «Vivons Bonnefamille ensemble» - a recueilli 49.51 % des suffrages soit trois (3) sièges.

Sont élus :

⇒ Monsieur WIART Jean-Christophe
⇒ Madame RAYNIER Delphine
⇒ Monsieur NEURY Alain

Monsieur VERNAY Denis, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur VERNAY Denis après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Bonnefamille cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur QUEMIN André, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur QUEMIN André prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur QUEMIN André propose de désigner Madame GASS Julie benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame GASS Julie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur QUEMIN André dénombre quinze (15) conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

DELIBERATION N° 15/014

ELECTION DU MAIRE

Monsieur QUEMIN André doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur QUEMIN André sollicite deux volontaires comme assesseurs : RAYNIER Delphine et HUBER Alain acceptent de constituer le bureau.

Monsieur QUEMIN André demande alors s'il y a des candidats.

Madame DEVRED Marie-Agnès propose la candidature de Monsieur VERNAY Denis au nom du groupe «Une équipe pour Bonnefamille».
Monsieur WIART Jean-Christophe propose sa candidature au nom du groupe «Vivons Bonnefamille ensemble».

Monsieur QUEMIN André enregistre la candidature de Messieurs VERNAY Denis et WIART Jean-Christophe et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur QUEMIN André proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	00
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	08
Monsieur VERNAY Denis a obtenu	12 voix
Monsieur WIART Jean-Christophe a obtenu :	03 voix

Monsieur VERNAY Denis ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur VERNAY Denis prend la présidence et remercie l'assemblée.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

INTERVENTION

Suite à l'élection du Maire, Monsieur Jean-Christophe WIART a demandé la parole pour une intervention :

« Mesdames, Messieurs,

La liste que j'ai conduite a séduit 301 électeurs de Bonnefamille.

4 voix nous ont manqué pour obtenir la majorité absolue.

Monsieur Vernay, vous qui avez conduit la liste majoritaire, vous avez gagné. Je vous en félicite.

Ce qui vous fait vainqueur, ce sont 6 voix.

Ces 6 voix qui nous séparent, et vous conviendrez que c'est peu, m'oblige avec mes collègues, à une vigilance de tous les instants, dans le respect des objectifs que nous nous sommes fixés pendant la campagne.

Toute mon équipe se joint à moi pour remercier une nouvelle fois toutes les personnes nous ont accordé leur confiance et je promets de représenter au mieux, l'intérêt de chacun au cours de ce mandat. »

DELIBERATION N° 16/014

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

(VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire quatre (4) adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au maire à quatre (4).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

DELIBERATION N° 17/014

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DANS LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire quatre (4),

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Monsieur QUEMIN André,
Madame DEVRED Marie-Agnès,
Monsieur FIEGEL Lionel,
Madame MEDARD Hélène

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	03
- suffrages exprimés :	12
- majorité absolue :	08

La liste unique a obtenu 12 voix

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur QUEMIN André, 1^{er} adjoint au maire
Madame DEVRED Marie-Agnès, 2^{ème} adjointe au maire
Monsieur FIEGEL Lionel, 3^{ème} adjoint au maire,
Madame MEDARD Hélène, 4^{ème} adjointe au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

DELIBERATION N° 18/014

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

(VOTE : 12 POUR, 3 ABSTENTIONS : J-C WIART, D. RAYNIER, A. NEURY)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif M14 – 2014, au compte 6531 ;

Le Conseil Municipal, considérant que la Commune compte actuellement une population totale de 1045 habitants, après en avoir délibéré (12 voix pour, 3 abstentions) :
Décide, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités de Monsieur VERNAY Denis, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de l'indemnité maximale de 43 % de l'indice 1015, à savoir : 1 608.74 € bruts.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

DELIBERATION N° 19/014

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

(VOTE : 12 POUR, 3 ABSTENTIONS : J-C WIART, D. RAYNIER, A. NEURY)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux Adjoints du Maire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints du Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif M14 – 2014, au compte 6531 ;

Le Conseil Municipal, considérant que la Commune compte actuellement une population totale de 1045 habitants, après en avoir délibéré (12 voix pour, 3 abstentions) :

Décide, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, au taux de l'indemnité maximale de 16.5 % de l'indice 1015, à savoir : 617.31 € bruts, pour :

- Monsieur QUEMIN André,
- Madame DEVRED Marie-Agnès,

- Monsieur FIEGEL Lionel,
- Madame MEDARD Hélène.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

DELIBERATION N° 20/014

NOMINATION AU SIE DU BRACHET

Le Conseil Municipal de Bonnefamille doit désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein du syndicat intercommunal des eaux du Brachet :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BRACHET :

2 titulaires : Alain HUBER, Lionel FIEGEL
2 suppléants : Marie-Agnès DEVRED, Lucien PERRIN (par délégation)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

DELIBERATION N° 21/014

PROPOSITION DE CANDIDATS POUR REPRESENTER LE CCCND AU SYNDICAT MIXTE DU NORD DAUPHINE

Le Conseil Municipal de Bonnefamille doit proposer deux candidats qui représenteront la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné au sein du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

SYNDICAT MIXTE DU NORD DAUPHINE :

1 titulaire : André QUEMIN
1 suppléant : Gérard MICOUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	DEVRED MARIE- AGNES	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE
FIEGEL LIONEL	GASS JULIE	CAMU THIERRY	TOLLY ROSE-ANGE
MICOUD GERARD	MEDARD HELENE	HUBER ALAIN	CLAVEL MARIE- JEANNE
WIART JEAN- CHRISTOPHE	RAYNIER DELPHINE	NEURY ALAIN	